

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1511

présenté par
M. Questel

ARTICLE 27 BIS AA

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Au troisième alinéa et à la première phrase de l'avant-dernier alinéa, après la référence :
« alinéa », est insérée la référence : « du présent I » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.